

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 SEPTEMBRE 2008**

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le cinq septembre, à vingt heure quarante, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE, Maire

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, Mme BUBEL, M. GUIMARD– Maires Adjoints

Mlle DESLAGE, Mme MORIN, M. BEAUDET, Mme LOCHOUARN, M. MARTINAT, M. HOET, M. SABARD, Mme BOIXEL, M. PILLON, Mme BOURTOL, , Mme LESIEUR-SEBAGH, M. LEMAIRE, Mme COME, M. CAVERS, M. MONEYRON, Mme BALQUET – Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUSSOLLE (pouvoir à M. PILLON)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme STADLER, M. SARAZIN.

Nombre de Conseillers en exercice	27
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Absents	3
Nombre de Conseillers Représentés	1
→Nombre de VOTANTS	25

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 40.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner M. SABARD secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle indique l'ajout d'un point concernant le versement d'une aide financière de 2000 euros aux sinistrés du Nord, par l'intermédiaire de l'Association des Maires du département du Nord.

Elle propose de donner la parole à la fin du Conseil municipal aux personnes assistant à la séance.

M. LEMAIRE souhaiterait prendre connaissance de l'évolution du dossier du Château, au titre des informations du Maire.

Il souhaite également avoir une information sur la composition du CCAS, celui-ci n'étant pas constitué lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire précise que le CCAS est constitué et qu'elle transmettra cette information prochainement.

Enfin, il préférerait que l'Assemblée délibère en premier lieu sur le point consacré au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 14 MAI ET 20 JUIN 2008

Madame le Maire indique que, faute de temps, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2008 n'a pu être établi.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 14 mai est adopté à l'UNANIMITE.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

M. LAINEY précise que toutes les listes étaient représentées lors de la commission pour l'élaboration du règlement intérieur en juillet dernier (Mme LESIEUR-SEBAGH, M. MONEYRON, M. SARAZIN et M. LAINEY). Il ajoute que ce règlement a été rédigé à partir d'une trame ; il énonce les différents chapitres traités dans ce règlement et sollicite d'éventuelles questions ou remarques.

M. LEMAIRE apprécie l'amélioration de ce règlement, en comparaison du précédent. Il fait part néanmoins à l'Assemblée de diverses remarques :

Art.2 : compte tenu du fait que les convocations peuvent être envoyées par voie électronique, il demande si l'envoi systématique de convocations écrites est maintenu et s'il est possible de convoquer dans un délai de plus de 5 jours francs.

Madame le Maire confirme l'envoi de convocations écrites, qui seront transmises dans un délai supérieur au délai légal chaque fois que cela sera possible.

Art. 4 : M. LEMAIRE remarque que les conseils municipaux ayant lieu le vendredi, une consultation dans le délai des 4 jours précédant la séance ne permet pas de venir consulter le dossier en Mairie le samedi matin. Pour ce faire, il souhaiterait que ce délai soit porté à 5 jours au lieu de 4.

Art. 6 : M. LEMAIRE aimerait que Madame le Maire accuse réception des courriers qui lui sont adressés dans le cadre de cet article.

Madame le Maire fait part de son accord, les accusés de réception seront transmis par mail.

Art. 8 : M. LEMAIRE estime que le terme « statuer » constitue une antinomie avec le rôle même d'étude et de proposition des commissions.

M. LAINEY, reconnaissant l'utilité d'une modification de fond de l'article 4, ne perçoit pas pour celui-ci l'intérêt à tergiverser sur ce terme et sollicite toutefois une proposition de M. LEMAIRE.

Art. 15 : M. LEMAIRE aimerait que la date à laquelle le secrétaire de séance signe le Procès-Verbal apparaisse.

M. MONEYRON appuie cette demande.

M. LEMAIRE déplore l'absence de deux aspects manquant dans ce règlement.

-Il souhaiterait que le conseil municipal délibère au vu de délibérations en bonne et due forme, et que cette condition apparaisse dans le règlement intérieur.

M. LAINEY souhaite également tendre au maximum vers cette méthode, mais explique que, par faute de temps, cela n'est pas applicable pour chaque séance.

-M. LEMAIRE évoque les commissions extramunicipales, et ajoute qu'aucune mention sur une charte d'engagement et de moralité des élus n'apparaît.

M. LAINEY, rappelle que les principes d'honnêteté et d'intégrité lui tenant à cœur, il n'a nullement besoin d'une charte pour s'engager dans le respect de ces valeurs.

M. LEMAIRE regrette que l'aspect de probité ait été oublié. Il fait part de ses remerciements pour avoir accepté certaines modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le règlement intérieur du Conseil Municipal sous réserve des modifications énoncées ci-dessus.

FINANCES

1 - Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du Régime Général de la Sécurité Sociale, la CAF de l'Essonne s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire Primaire et Maternel du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), selon les modalités d'objectif et de financement définies par convention entre la CAF et la commune.

Suite aux modifications réglementaires édictées par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), la convention établie, en notre possession, est devenue caduque à compter du 31 décembre 2007.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1 - d'approuver la nouvelle convention d'objectif et de financement entre la commune et la CAF, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2008
- 2 - d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

M. MONEYRON demande une explication concernant la date de caducité de la convention au 31 décembre 2007.

M. GUIMARD explique que le courrier concernant cette modification a été reçu en Mairie en juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la nouvelle convention d'objectif et de financement entre la commune et la CAF, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2008, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2 - Caisse d'Allocations Familiales – Contrat Enfance et Jeunesse

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La CAF a validé le renouvellement des contrats « Enfance » et « Temps Libre » de Morigny-Champigny, avec intégration progressive au dispositif « Contrat Enfance et Jeunesse » pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

La convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de service enfance et jeunesse » (Psej).

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1 - d'approuver le « Contrat Enfance et Jeunesse » entre la commune, la communauté de communes de l'Etampois et la CAF, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2007
- 2 - d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

M. GUIMARD explique qu'au préalable, la subvention était proportionnelle au temps de présence des animateurs, et qu'elle est maintenant définie en fonction de la fréquentation par les enfants. Il y a donc plus de risques de perte de subvention pour la commune et il sera nécessaire d'ajuster les prestations proposées aux besoins des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le « Contrat Enfance et Jeunesse », qui prend effet au 1^{er} janvier 2007 entre la commune et la CAF, et autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

3 - Allocation de rentrée scolaire aux élèves et apprentis âgés de 18 ans au 31 décembre 2008

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1 - de reconduire pour l'année 2008-2009 le versement d'une allocation de rentrée scolaire aux élèves du secondaire et aux apprentis, âgés de 18 ans au 31 décembre 2008
- 2 - de fixer cette allocation à 67 €, compte tenu d'un taux annuel d'inflation estimé à 3 %

M. GUIMARD précise que cette allocation était de 65 euros l'an passé, et qu'elle a été augmentée de 3,08 %, soit 67 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal reconduit à l'UNANIMITE pour l'année 2008-2009 le versement d'une allocation de rentrée scolaire d'un montant de 67 € aux élèves du secondaire et aux apprentis, âgés de 18 ans au 31 décembre 2008.

4 - Attribution de subventions exceptionnelles

M. GUIMARD propose au Conseil municipal de financer 4 projets au plus par an, à hauteur d'une enveloppe globale de 1 000 euros inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

Les dossiers de participation pour l'aide au financement de projets exceptionnels et valorisants pour la commune de Morigny-Champigny, seraient examinés en commission mixte, puis soumis au vote de l'assemblée délibérante.

M. MONEYRON qui approuve ce projet quant à la mise en valeur de la commune, aimerait qu'un critère d'âge soit pris en compte.

Mme LESIEUR-SEBAGH demande quels sont les critères retenus.

M. GUIMARD explique que le projet devra être exceptionnel, qu'il pourra faire l'objet d'une communication, et que la subvention sera attribuée en fonction également de la situation financière du participant. Cette proposition permet une transparence totale des subventions allouées, évitant ainsi toute aide conjoncturelle.

Mme COME s'insurge contre ce projet car elle estime contradictoire l'attribution de subventions non indispensables et le principe d'économies édicté pour la commune au vu de sa situation financière.

M. CAVERS partage la position de Mme COME.

M. LEMAIRE pense que l'idée est bonne, que l'impact est positif sur la communication, mais il souhaiterait savoir ce qu'il adviendrait, si au terme de ce concours annuel, aucun projet ne se révélait exceptionnel.

M. GUIMARD répond que le montant prévu pour ces subventions ne serait pas dépensé si aucun projet exceptionnel n'était présenté.

M. LEMAIRE pense qu'il est nécessaire que les destinataires des subventions aient l'obligation de communiquer leurs résultats ou fassent part de leurs réalisations.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur GUIMARD est adoptée à la majorité par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière à Monsieur Michel SCHIFANO, domicilié 14 rue de Villeneuve à MORIGNY-CHAMPIGNY.

Cette aide de 250 euros subventionnerait partiellement le coût supporté par Monsieur Michel SCHIFANO lors de sa participation au triathlon ironman à Roth (Allemagne) en juillet 2008.

M. MONEYRON estime que l'aide sollicitée devrait plutôt lui être attribuée par le club dont il fait partie à ETAMPES.

De plus, il ne juge pas son résultat (1989^{ème}) valorisant pour la commune.

Mme BUBEL précise que cette aide avait été promise par à l'issue du précédent mandat, et que la décision de verser des subventions selon certains critères évitera justement que telle situation ne se reproduise.

De plus, M. SCHIFANO étant adhérent d'un club étampois n'en reste pas moins habitant de MORIGNY-CHAMPIGNY.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur GUIMARD pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à Monsieur Michel SCHIFANO est adoptée à la MAJORITE par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

5 - Indemnité de conseil au Trésorier Principal au titre de l'année 2008

M. GUIMARD propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de 670,87 euros à Monsieur Pierre HAAB, Trésorier Principal et receveur municipal, au titre de l'année 2008.

Il précise que cette indemnité est calculée chaque année sur la base de la moyenne arithmétique des dépenses des 3 dernières années.

Le calcul donne si l'on applique le taux de 100% la somme de 680,87 euros net.

M. GUIMARD souligne que cette indemnité n'est pas obligatoire mais il indique que le taux de 100 % a été retenu depuis plusieurs années, et ajoute que M. HAAB est un collaborateur efficace et de bon conseil et qu'en conséquence il convient d'appliquer le taux maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal au titre de l'année 2008.

6 - Budget Assainissement 2008 – Décision Modificative n° 1 portant ouverture de crédits pour le financement d'un emploi à temps non complet

M. GUIMARD rappelle que par délibération du 20 juin 2008, le Conseil municipal a créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet à hauteur de 70 %, sur le Budget Assainissement (nomenclature M49).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement 2008 portant ouverture de crédits pour le financement, à compter du 1^{er} septembre 2008, de cet emploi à temps non complet, pour un montant de 9 300 € (cotisations sociales comprises).

M. GUIMARD explique qu'en effet, pour des raisons de *sincérité des comptes**, cet agent doit partiellement être rémunéré sur le budget Assainissement, étant donné qu'il travaille à hauteur de 70 % pour ce service. La somme de 9 300 euros correspond aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2008.

Mise aux voix, la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2008 est adoptée à l'UNANIMITE.

**sincérité des comptes : affectation des dépenses ou des recettes sur le budget ou la ligne budgétaire de l'exercice concerné.*

7 - Versement d'un don aux sinistrés du Nord

Présentation : Monsieur GUIMARD

Suite à la tornade qui s'est abattue dans la nuit du 3 au 4 août 2008 sur la commune d'HAUTMONT et ses environs (département du Nord), et qui a causé d'importants dégâts matériels, détruisant des centaines de logements, M. BRONCHAIN propose de verser un don aux sinistrés, au nom de tous les habitants de Morigny-Champigny, d'un montant de 2 000 euros, via l'Union des Maires du Département du Nord.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de cette aide dont le montant serait inscrit à l'article 6713 du budget de la commune.

M. BRONCHAIN explique qu'un courrier sera retourné à chaque donateur, dont les aides financières seront réparties aux CCAS des quatre communes concernées (Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf-Mesnil).

Mise aux voix, la proposition de versement de cette aide est adoptée à l'UNANIMITE.

URBANISME

Présentation : M. DELEANT

8 - Décision d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. DELEANT rappelle que par délibération du 13 septembre 2001, le Conseil municipal a demandé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

Le projet de PLU a été arrêté le 9 février 2006.

Le Préfet a émis un avis défavorable sur ce projet arrêté le 24 mai 2006.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 7 juillet 2006.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 14 août 2006.

En définitive, les études entreprises n'ont pas abouti à l'approbation du PLU.

M. DELEANT apporte quelques précisions sur les notions de POS et de PLU :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 15 décembre 2000 a modifié l'appellation des POS (Plan d'occupation des Sols) pour les dénommer PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Pendant de longues années un désaccord sur la sémantique a régné au sein du ministère de l'Équipement. A ce jour un accord est intervenu.

Les POS existants conservent leur appellation même après une ou plusieurs modifications ou révisions partielles.

La révision totale d'un POS équivaut à l'élaboration d'un PLU qui conservera cette appellation quel que soit le nombre de modifications ou de révisions (jusqu'à la prochaine loi ...). Le PLU doit être compatible avec le SCOT s'il en existe un, à défaut avec le SDRIF.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de portée intercommunale. Il a pour but de permettre une cohérence entre les POS ou PLU des communes situées dans le périmètre de ce schéma. Il est élaboré par une intercommunalité qui n'est pas obligatoirement une communauté de communes ou un canton.

C'est un document qui donne des orientations. Les plans ne doivent pas être considérés comme des plans délimitant des zones (ce qui est le cas pour les POS ou PLU).

Il doit être compatible avec les orientations du SDRIF.

Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) est le document d'urbanisme « supérieur » avec lequel tous les documents d'urbanisme de la région doivent être compatibles.

Le document actuellement en vigueur a été établi et approuvé par l'Etat ; sa révision en cours est de la compétence de la Région.

Il précise que la commune doit désigner un bureau d'étude, et qu'une consultation est en cours. Le bureau retenu par la commission d'urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération du 13 septembre 2001
- de mettre en révision le PLU en définissant les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rapporte la délibération du 13 septembre 2001 à l'UNANIMITE.

Mise aux voix, la mise en révision du PLU est adoptée à l'UNANIMITE.

9 - Assainissement des hameaux – révision simplifiée du POS

M. DELEANT explique que la commune avait été mal renseignée à l'époque par son Maître d'œuvre, DDAF service de l'Etat. Pour permettre la délivrance du permis de construire, il est nécessaire de modifier le POS, pour adapter le règlement de la zone qui ne prévoyait pas l'implantation d'ouvrages d'intérêt général telle une station d'épuration.

Les parcelles, terrain d'assiette de la station d'épuration figurent au POS en tant qu'espace boisé classé, bien que ne faisant pas partie d'un massif boisé de plus de 100 ha et que l'intérêt faunistique et floristique s'avère nul.

Toutefois, afin d'éviter tout imbroglio juridique, il convient de supprimer une petite partie de la trame espace boisé classé qui passe nécessairement par une révision simplifiée du POS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la mise en révision simplifiée du POS.

10 -Demande de trois Abribus au Conseil Général

Présentation : M. BRONCHAIN

Dans le cadre de sa politique d'aide aux transports en commun, le Conseil Général offre aux communes la possibilité de dotation gratuite d'abribus.

Deux modèles sont disponibles :

- traditionnel, en bois et verre
- moderne, en aluminium et verre

M. BRONCHAIN informe qu'il est encore possible pour la commune de Morigny-Champigny d'en solliciter trois sur le budget 2008 du Conseil Général.

Sur les 16 abribus manquants sur la commune, il présente les trois emplacements qui ont été retenus suite aux travaux de la commission Transports / Circulation :

- l'arrêt de Bonvilliers - abribus de style ancien
- l'arrêt Impasse des Prés (rue de Villemartin à Champigny) – abribus de style moderne
- l'arrêt Notre Dame des Prés (sur la RD 17) – abribus de style moderne.

Mme LESIEUR-SEBAGH aimerait savoir s'il n'est pas possible d'implanter le même style d'abribus sur la commune, pour des raisons esthétiques.

M. BRONCHAIN explique que les abribus de style ancien sont plus imposants, et ne peuvent de ce fait être implantés à tous les arrêts, un recul de 2 m 40 par rapport à la chaussée étant nécessaire.

Il précise que le critère du style des abribus est optionnel et que l'on dépend des stocks disponibles.

M. LEMAIRE aimerait connaître le coût pour l'élaboration d'une plate-forme d'abribus.

M. le DGS informe l'Assemblée que le coût approximatif d'une plate-forme est de l'ordre de 500 à 600 euros, main d'œuvre y compris.

M. BRONCHAIN ajoute qu'une société sera engagée pour effectuer ces réalisations après demande de devis auprès de plusieurs entreprises. Il précise que l'entretien des abribus reste à la charge du Conseil Général.

M. LEMAIRE souhaite savoir si certains des points d'affichage offerts par les abribus peuvent être réservés à la commune.

Envisageant cette possibilité, Madame le Maire explique néanmoins que la communication s'effectue de préférence sur d'autres supports, les affiches de ce format ayant un coût très élevé.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette demande d'attribution auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la demande d'attribution de trois abribus auprès du Conseil Général.

11 -Sécurisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault

Compte tenu des remarques et sollicitations émises lors des Conseils d'Ecoles faisant état du très mauvais état de la cour de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que de l'interdiction d'utiliser les jeux de cour, M. DELEANT présente un dossier portant sur la sécurisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault. Le montant des travaux est arrêté à 41 504 € HT, pour un montant possible de subvention fixé à 15 000 €.

M. DELEANT précise que le dossier présenté a été préparé par les services de la commune.

Le préau envisagé de 32 m2 pour un montant estimé à 21000 €uros n'a pas été retenu par la commission en charge de l'examen du dossier. En effet il s'avérait impossible d'abriter 90 enfants sous un préau de cette superficie, et la commission s'est interrogée sur la réelle utilité de ce préau, sachant que les très jeunes enfants sont le plus souvent abrités à l'intérieur des bâtiments en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

M. MONEYRON remarque que l'état de la cour de l'école maternelle C. Perrault est en meilleur état que celle de l'école élémentaire A. Daudet.

M. DELEANT explique que le point de départ du projet de réfection était le module de jeux, qui présente un danger de par son orientation (risque de brûlures par le toboggan en cas de fortes chaleurs)

M. LEMAIRE souhaite savoir si le Maître d'œuvre a été désigné, et si les montants évoqués dans le dossier correspondent à des devis.

M. DELEANT explique que les montants inscrits ne sont pas définitifs, que les subventions atteindront 15 000 euros au maximum et que la différence sera à la charge de la commune.

La commune sera Maître d'ouvrage et les travaux, qui seront réalisés pendant les vacances scolaires, seront sans doute effectués aux vacances de Pâques 2009, ou pendant les congés d'été 2009, afin de prendre en compte les conditions climatiques. Le délai de réalisation des travaux ne devrait guère excéder 2 semaines.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de la sécurisation de la cour de l'école maternelle C. Perrault, par la réfection complète du sol, du remplacement des jeux et de la clôture;
- d'approuver le dossier de sécurisation, y compris le plan de financement arrêtant à 41 504 € HT le montant total des travaux ;
- de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention exceptionnelle à son plus haut niveau, soit 15 000 € HT ;
- de s'engager à ne commencer lesdits travaux qu'après notification de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'UNANIMITE les modalités de sécurisation de la cour de l'école maternelle C. Perrault énoncées ci-dessus.

12 - Bilan des acquisitions, cessions, rétrocessions et échanges immobiliers 2007

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions, cessions, rétrocessions et échanges au titre de l'année 2007.

INTERCOMMUNALITE

13 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports du Grand Etampois (SITGE)

Présentation : M. SABARD

Lors de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre du transport à la demande, sur les 54 communes consultées, 53 ont répondu favorablement (Nord : St-Sulpice de Favière – Est : Valpuseaux – Sud : Méréville – Ouest : Chatignonville).

Or, actuellement, seules 36 communes sont adhérentes du syndicat ; il y a donc nécessité de modifier les statuts afin de permettre l'adhésion du plus grand nombre de communes ou de communautés de communes.

M. SABARD détaille les trois modifications importantes de ce syndicat :

- le nom : il devient Syndicat Intercommunal du Transport du Sud Essonne
- le statut : il devient Syndicat à la carte et toutes les compétences sont optionnelles
- les compétences : une est ajoutée (Plan Local de Déplacement), une est retirée (Charte Qualité : appelée à disparaître en juillet ou septembre 2008).

Ces statuts seront approuvés selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des Conseillers municipaux représentant la moitié de la population syndicale ou la moitié des Conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population), et suivant les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT qui prévoit que les Conseils municipaux consultés disposent de trois mois pour délibérer à compter de la notification et, à défaut de décision dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

M. SABARD ajoute que chaque compétence est désormais optionnelle.

M. LEMAIRE s'inquiète de la disparition de la charte de qualité.

M. SABARD explique qu'elle arrive à expiration, et qu'elle garantissait non pas la qualité du service, mais le caractère récent des bus (moins de 25 ans).

M. le DGS précise que cette charte n'existe plus en effet depuis le 22 juin dernier, mais que les transporteurs, pour percevoir les subventions octroyées par la Région, doivent être équipés d'un parc de bus âgés de 8 ans en moyenne.

Concernant le transport et la circulation, M. LEMAIRE constate le mauvais état de l'arrêt des Croubis, et la vitesse excessive qui n'a pas diminué sur la RD 17.

M. BRONCHAIN explique que les horaires des Croubis ont été vandalisés juste après leur mise en place, et que l'aménagement de la RD 17 est prévu au niveau du Département dans le cadre d'un plan quinquennal. Néanmoins les aménagements possibles pour réduire la vitesse sur la RD 17 seront étudiés en commission Transports et Circulation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports du Grand Etampois.

Mis aux voix, le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports du Grand Etampois est adopté à l'UNANIMITE.

INFORMATIONS

1 - Audit des finances de la commune

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD présente une analyse synthétique de l'audit réalisé sur les finances de la commune :

1 – Périmètre de l'Audit

L'audit a porté sur les années 2004, 2005, 2006 et 2007. Il a permis :

- d'apprécier la santé financière de Morigny-Champigny et de ses satellites (assainissement et CCAS),
- d'évaluer la performance des procédures budgétaires et financières,
- d'identifier certaines des marges de manœuvre.

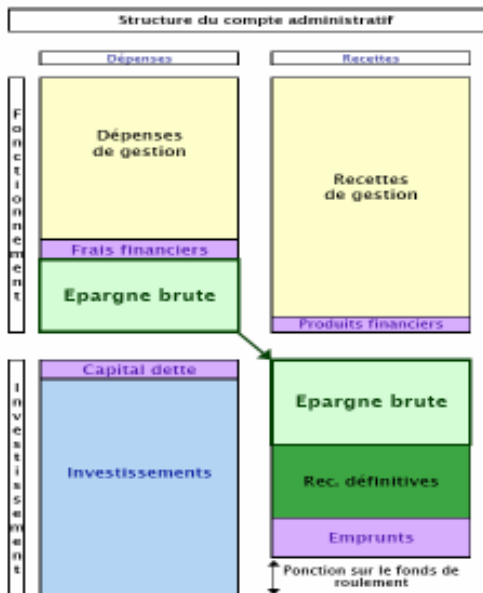
Indissociable de l'audit, l'analyse prospective est l'outil de base de l'adjoint des finances. Elle permet

- de construire des scénarii de développement possible prenant en compte
 - la situation financière instantanée et future,
 - les engagements déjà pris,
 - l'environnement extérieur
- d'évaluer différents choix possibles en matière de politique fiscale et tarifaire,
- d'analyser les coûts
 - des nouveaux services à apporter à la population,
 - des nouveaux investissements,
 - du recours à l'emprunt.

Le premier constat fait par les auditeurs a été le manque de sincérité des comptes de la commune. Par exemple, des dépenses et des recettes de l'année 2007 n'ont pas été comptabilisées sur l'année 2007 mais sur les années précédentes ou suivantes. Ainsi, 5 % des charges à caractère général du budget 2008 sont en réalité des dépenses effectuées en 2007. Il en est de même pour les investissements. En 2008, nous allons remédier à ce problème en liaison avec la trésorerie principale.

2 – Analyse de la marge brute

Concernant la santé financière, il est communément admis qu'elle se mesure par le taux d'épargne brute. Le taux d'épargne brute est la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement et les Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (voir graphique *structure d'un compte administratif*). Le taux d'épargne brute minimum pour une commune qui n'apporte pas de nouveaux services à la population se situe entre 8 et 10 %. En dessous de ce seuil la santé financière de la commune est menacée. La moyenne du taux d'épargne brute des communes de même taille que Morigny-Champigny est de 17,74 %.



Depuis 2004 l'épargne brute de Morigny-Champigny a diminué de manière régulière pour finir à 3,5 % en 2007 soit

- 3 fois moins que le seuil minimum admis
- 5 fois moins que la moyenne nationale

L'équilibre du financement a été largement assuré par les ventes exceptionnelles réalisées en 2005 et 2007 qui ne sauraient être pérennes.

En prenant les hypothèses suivantes :

- impôt maintenu au niveau de 2007,
- investissement limité à l'entretien courant
- pas de nouveau service la population

L'analyse prospective nous apprend que le niveau d'épargne brute en 2013 aurait été de - 4 % .

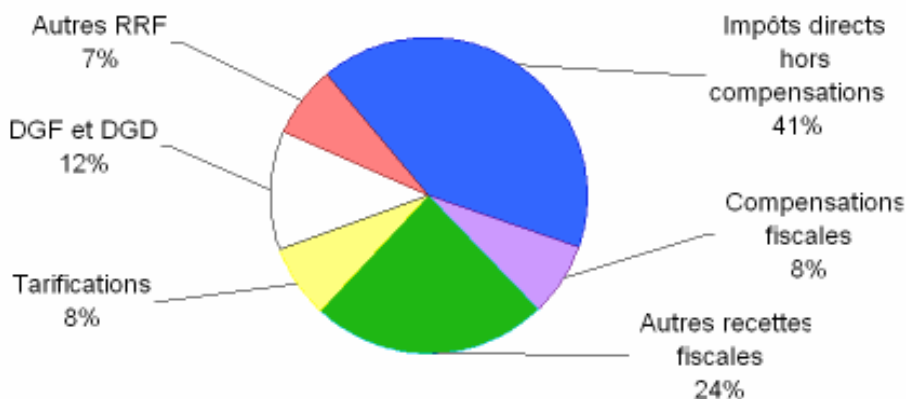
En résumé, l'audit confirme que l'équilibre financier de la commune passe par un accroissement des recettes de fonctionnement.

2.1 – Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de Morigny-Champigny sont inférieures de 6 % aux communes de mêmes tailles appartenant à une communauté de commune à taux de taxe unifié (CCE pour Morigny-Champigny).

Dans les communes de mêmes tailles, les dotations d'État représentent généralement 21 % des recettes de fonctionnement. A Morigny-Champigny, elles ne représentent que 12 %. La mécanique des dotations d'État est compliquée et nécessite une analyse approfondie.

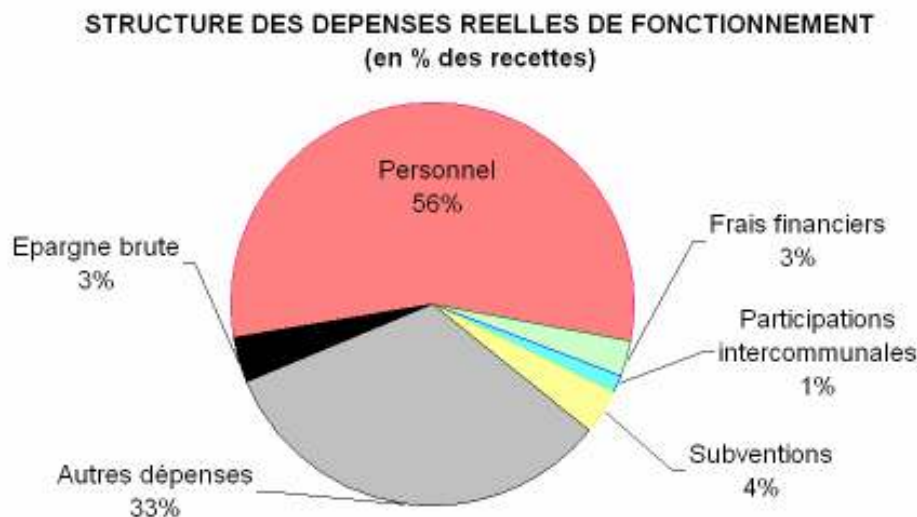
STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



2.2 – Dépenses réelles de fonctionnement

Au sujet des dépenses de fonctionnement, le graphe joint montre que les frais de personnel représentent en 2007 56 % des dépenses. Après retraitement des données, afin de comparer avec les communes de même taille, il apparaît que les dépenses de personnel sont légèrement supérieures à la moyenne.

Il est à noter que les frais de personnel du budget d'assainissement étaient comptabilisés en 2007 sur le budget principal. Le conseil municipal du 20 juin 2008 a délibéré sur ce sujet afin de rétablir la sincérité des budgets de la commune. Il a été décidé d'affecter au budget d'assainissement les coûts de personnel liés à l'assainissement et ainsi rapprocher les dépenses de personnel du niveau moyen.



3 – Investissements et dettes

Sur la période 2004 – 2007, la commune a investi 2,5 fois moins que les communes de taille équivalente et ce malgré un emprunt de cinq cent mille euros en 2007 et la vente pour près d'un million d'euros de biens communaux.

Fin 2007, l'endettement de la commune était faible par rapport aux communes de même taille. Du fait de la faiblesse de l'épargne brute, la commune ne peut emprunter davantage. En effet une augmentation de la dette augmenterait les frais financiers et diminuerait donc l'épargne brute. La capacité de remboursement serait à nouveau diminuée ce qui conduirait la commune à emprunter de nouveau : un cercle vicieux

4 - Conclusions

Pour finir nous avons reproduit ci-dessous la conclusion de l'audit rétrospectif :

L'analyse rétrospective de la ville de Morigny-Champigny sur la période 2004-2007 fait apparaître une situation financière fragile au 31 décembre 2007.

La section de fonctionnement dégage un niveau d'épargne brute de 3,5 % (indicateur de la capacité de la collectivité à rembourser ses emprunts et à investir), bien inférieur au seuil acceptable de 10 % ou de la moyenne constatée dans les villes de même catégorie.

En effet, la ville de Morigny-Champigny n'a pas su bénéficier de la richesse fiscale potentielle de son territoire (potentiel fiscal supérieur à celui de l'ensemble des communes de même catégorie) du fait de taux bien moins conséquents que la moyenne.

Cette faiblesse structurelle grève la capacité à investir de la commune.

En effet, malgré des recettes exceptionnelles bienvenues en 2005 et 2007, la commune de Morigny-Champigny investit moins que l'ensemble des communes de la même strate.

La ville de Morigny-Champigny enregistre un niveau inquiétant de capacité de désendettement sur la fin de la période (14,4 années en 2007). Ce ratio de solvabilité mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute considérée comme source de remboursement optimale.

Enfin la ville de Morigny-Champigny gagnerait à moderniser ses procédures financières. Au-delà même du nécessaire rattachement des charges et des produits, il conviendrait de mettre en place un véritable pilotage des recettes et des dépenses.

2 - Communauté de communes de l'Etampois

Présentation : M. LAINEY

M. LAINEY explique que suite à un recours adressé par la commune de Brières-les-Scellés, la Cour d'Appel Administrative a décidé en date du 3 juillet dernier la dissolution de la Communauté de Communes de l'Etampois à compter du 31 décembre 2008. Cette demande de Brières-les-Scellés avait été rejetée une première fois au Tribunal Administratif.

M. LAINEY précise qu'à sa connaissance, c'est la première fois en France qu'une communauté de communes est dissoute par décision de justice. Le délai, expiré, pour se pourvoir en cassation, courait jusqu'au 3 septembre.

Il ajoute que la nécessité d'étudier les pistes possibles pour la commune est la raison pour laquelle une réunion de travail sur ce sujet a remplacé le Conseil Municipal initialement prévu en juillet.

Il est donc possible de recréer une communauté de communes sur un périmètre qui reste à définir ; il reste quelques mois pour étudier une solution alternative et il sera nécessaire que la commission intercommunalité se réunisse plus fréquemment durant cette période.

M. LAINEY conclut en témoignant que la CCE existe toujours et continue d'exercer ses compétences.

3 - Bilan des travaux d'été

Présentation : M. DELEANT

Travaux à l'entreprise

Bâtiments :

- Réfection du chauffage Ecole Chateaubriand :
- Remplacement de l'alimentation par la dalle par des tuyauteries en aérien. Ces travaux faisaient l'objet d'un devis de janvier 2007.

Voirie :

- Campagne de nids de poule
- Création d'une place handicapés pour la salle Isis

Travaux en régie directe

Bâtiments :

Ecole Chateaubriand et cantine

- -Réfection des dalles de sol au droit des nouvelles canalisations de chauffage
- -Peinture des dites canalisations
- -Peinture de la classe n° 6
- -Travaux divers

Ecole C. Perrault

- -Réfection de dalles de sol
- -Réfection des peintures façade S
- -Travaux divers de menuiserie et autres

Ecole A.Daudet

- -Peinture du bureau de la directrice
- -Peinture de la salle des maîtres
- -Travaux divers

Voirie :

- Réfection de la peinture au sol du parking du stade Leson
- Travaux divers de peinture au sol
- Pose de panneaux de signalisation
- Pose de barrières Grande Rue, arrêt de bus des Monceaux, Place de l'Eglise et Allée des Marronniers

4 - Collectes**Présentation : Mme ANGELI**

Mme ANGELI explique que malgré une amélioration passagère des collectes, suite à une intervention auprès du SEDRE (Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes), d'importants dysfonctionnements sont à nouveau constatés sur la commune.

En effet, les containers sont régulièrement mal vidés, voir oubliés sur certains secteurs, et les sacs de tri sont régulièrement mélangés aux ordures ménagères par l'entreprise chargée de la collecte.

Mme ANGELI fait part de multiples courriers envoyés au Président de ce syndicat, relatant les plaintes déposées en Mairie par les habitants de la commune, et précise qu'elle doit le rencontrer courant septembre.

M. LAINEY ajoute que les services techniques sont intervenus à plusieurs occasions afin de pallier ces carences.

5 - Château de Morigny-Champigny**Présentation : M. DELEANT**

M. DELEANT explique que le promoteur ne souhaite pas abandonner le projet et a redéposé une demande de permis de construire courant août. Ce permis est en cours d'instruction.

Une commission municipale se réunira prochainement afin d'étudier de quelle façon les Morignacois pourraient accéder au domaine.

Il ajoute que la commune ne dispose pour l'instant d'aucun élément concret, et que sans subventions, le budget communal ne sera pas suffisant.

Au terme d'une visite du domaine en juillet, M. DELEANT fait part de l'état de vétusté et de la dégradation des bâtiments qui ne sont plus entretenus depuis longtemps.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à vingt-trois heures trente cinq.

A l'issue de la séance, Madame le Maire donne la parole au public.

Suivent les signatures de Madame le Maire et du secrétaire de séance.

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le : 17 septembre 2008

Procès-verbal retourné au secrétariat le : 18 septembre 2008